

AVENANT n°1
A LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

POUR LE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL DES ITINERAIRES
CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-
PECHELBRONN

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/135 de la Commission Permanente du 15/10/2020;

ET

La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, représenté par son Président, Monsieur Roger ISEL, dûment habilité par délibération n° 60.2019 de Conseil Communautaire du ;

ET

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie KOCHERT, dûment habilitée par décision n° du Conseil d'Administration du ,

VU la convention partenariale signée entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte conclue le ;

VU la délibération n° CP/2020/135 de la Commission Permanente du 15 octobre 2020 ayant approuvé le présent avenant ;

VU la délibération n° 60.2019 de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn en date du 23/05/2019 ayant approuvé le présent avenant ;

VU la décision n° 2020/07 du Comité de Direction ~~Conseil d'Administration~~ de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte en date du 27/05/2020, ayant approuvé le présent avenant

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commission Permanente lors de sa séance du 22 juin 2020 (délibération ° CP/2020/153) a décidé d'attribuer une subvention d'investissement, au titre du Fonds de développement et d'attractivité à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour la valorisation touristiques d'itinéraires cyclables transfrontaliers.

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération n° CD/2020/021 du 22 juin 2020 de nouvelles dispositions des contrats départementaux de développement territorial et humain, pour accompagner la relance de l'activité consécutivement à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Ces nouvelles dispositions concernent les projets d'itinéraires cyclables inscrits au schéma des itinéraires structurants départementaux ou d'intérêt transfrontalier ayant déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du fonds de développement et d'attractivité.

Le projet de valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières, porté par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn répond aux critères de bonification adoptés le 22 juin 2020 au titre d'une liaison cyclable « d'intérêt transfrontalière ».

Le taux initial de la participation départementale fixée à 30% du restant à charge (déduction faite de la participation Interreg) peut donc être porté à 50%, au titre de l'intégration du projet dans une interconnexion entre réseaux cyclables transfrontaliers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territoriale et humain du territoire d'action Nord relative au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Cet avenant est conclu en application de l'article 10 de la convention de partenariat précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 3.4 relatif aux engagements du Département
- l'article 4 relatif au coût du projet et au plan de financement
- l'article 6.2 relatif à l'exécution du projet

Article 2 – Modification des engagements du Département

2.1. Les engagements du Département du Bas-Rhin détaillés à l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée sont modifiés comme suit :

*La contribution financière du Département du Bas-Rhin à la Communauté de Communes au projet de réalisation de liaisons cyclables sécurisées sur son territoire est portée d'un montant de 377 185 €¹ à **538 642 €**, représentant une aide départementale complémentaire de 161 457 €².*

2.3. Les autres engagements du Département du Bas-Rhin détaillés à l'article de l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée demeurent inchangés.

Article 3 – Coût du projet et au plan de financement

3.1. Compte tenu de la modification apportée par le présent avenant à l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée, il est nécessaire de modifier le plan de financement détaillé à l'article 4 de la convention partenariale susvisée.

¹ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

² Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

3.2. L'article 4 de la convention partenariale est désormais rédigé comme suit :

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation des itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal. Le coût du projet s'élève à 2 064 570 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières	1 614 570 €	Interreg V	807 285 €
Liaison cyclable Lobsann – Soultz-sous-Forêts	450 000 €	Département du Bas-Rhin	538 642 €
		Fond de mobilité active	90 000 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	628 643 €
TOTAL	2 064 570 €	TOTAL	2 064 570 €

*La subvention d'investissement totale du Département du Bas-Rhin à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour le projet de réalisation d'itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal est portée d'un montant global de 377 185 €³ à **538 642 €**, représentant une aide départementale supplémentaire de 161 457 €⁴.*

Les contributions financières départementales pour chaque projet sont détaillées ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières	1 614 570 €	Interreg V	50% 807 285 €
		Département du Bas-Rhin	25%* 403 642 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	25% 403 643 €
TOTAL	1 614 570 €	TOTAL	1 614 570 €

**25%, soit 50% du rester à charge après subvention Interreg*

*Le Département contribue au financement du projet de valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **403 642 €**. La subvention initiale attribuée est ainsi portée de 242 185 € représentant 30% du montant des dépenses éligibles⁵ (après déduction de la participation Interreg), à 403 642 € représentant **50%** du montant des dépenses éligibles (après déduction de la participation Interreg), soit une aide supplémentaire de 161 457 €⁶.*

Dépenses HT		Recettes HT	
Liaison cyclable Lobsann – Soultz-sous-Forêts	450 000 €	Fond de mobilité active	20% 90 000 €
		Département du Bas-Rhin	30% 135 000 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	50% 225 000 €
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €

³ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

⁴ Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

⁵ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

⁶ Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

Le Département contribue au financement du projet de liaison cyclable Lobsann – Sultz-sous-Forêts à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **135 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles.

Article 4 : Modalités d'exécution du projet




L'article 6.2. de la convention partenariale susvisée est modifiée comme suit :

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

Article 5

Les autres dispositions définies dans la convention partenariale susvisée demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 18/03/2021
(en 3 exemplaires originaux)

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p>  <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, Le Président,</p> <p>Le Président par délégation le 2^e vice-président Guillaume PETER</p>  <p>Roger ISEL</p>
<p>Pour L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, La Présidente,</p>  <p>Stéphanie KOCHERT</p>	

Avenant à la convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP/2020/315 de la Commission Permanente du 15 octobre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

Et

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER PEHELBRONN**

Adresse : 1 RUE D OBERMATT
67360 DURRENBACH

représentée par son Président, Monsieur Roger ISEL dûment habilité pour ce faire par une délibération n° 60-2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn en date du ci-après dénommé « le bénéficiaire »

VU la délibération n° CP/2020/153 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 22 juin 2020,

VU la délibération n° CP/2020/ 315 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ayant approuvé le présent avenant,

VU la convention partenariale pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn conclue au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain entre le Département, le bénéficiaire et l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte ainsi que l'avenant,

VU la convention financière afférente au versement de la subvention départementale évoquée pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

CONSIDERANT que par une délibération n° CP/2020/ 315 en date du 15 octobre 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé l'attribution à la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 161 457,00 €, portant l'aide financière départementale au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité de 377 185,00 € à

538 642,00 € pour le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

CONSIDERANT que pour ce motif, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière susvisée pour permettre le versement de cette subvention.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, afférente au versement de la subvention départementale d'investissement, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, relative au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de cette communauté de communes tel que détaillé dans la convention partenariale susvisée.

Cet avenant est conclu en application de l'article 11 de la convention financière précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 2.2. relatif à la durée de validité de l'aide départementale
- l'article 4.1 relatif à la détermination de la contribution financière.

Article 2 – Modification de la durée de validité de l'aide départementale

L'article 2.2. de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

*2.2. Le projet devra avoir débuté et une première facture de travaux devra être transmise au Département avant le 30/06/2022.
A défaut, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.*

Article 3 - Détermination de la contribution financière

L'article 4.1. de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 538 642,00€ €¹ soit :

- *Liaison cyclable Lobsann - Soultz-sous-Forêts : 135 000,00 €*
- *Valorisation touristique transfrontalière : 403 642,00 €*

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.



Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

¹ soit une subvention d'investissement initiale de 377 185,00 € attribuée par délibération n° CP/2020/153 du 22/06/2020, auquel s'ajoute une subvention complémentaire de 161 457,00 € attribuée par délibération n° CP/2020/ du 15/10/2020

Article 4

Les autres dispositions définies dans la convention financière susvisée demeurent inchangées.

Fait à Staufenberg, le 19/03/2021
(en deux exemplaires originaux)

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p></p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, Le Président,</p> <p>Le Président par délégation le 2^e vice-président Guillaume BIERRY</p> <p></p> <p>Roger ISEL</p>
--	---